

Service Eau, Hydroélectricité et Nature
Pôle Préservation des Milieux et des Espèces

Contraintes environnementales

Risque rocheux et prise en compte des enjeux de biodiversité

Rencontre MOA Risque Rocheux
Grenoble, 18 octobre 2018



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Pourquoi protéger les espèces ?!

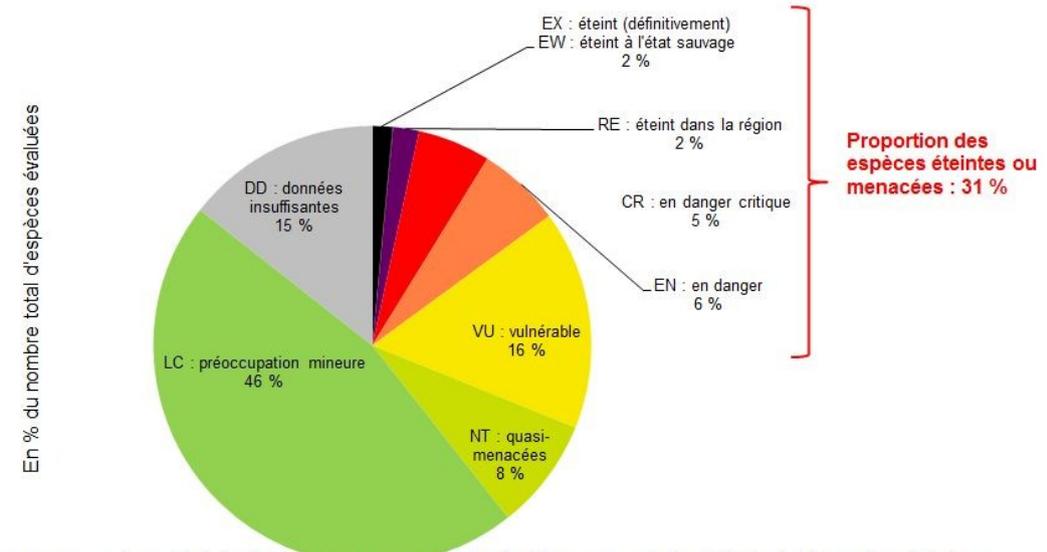


PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Une biodiversité menacée

Répartition des 3 671 espèces évaluées dans les listes rouges de l'UICN-MNHN en France métropole et ultramarine selon leur catégorie de menace

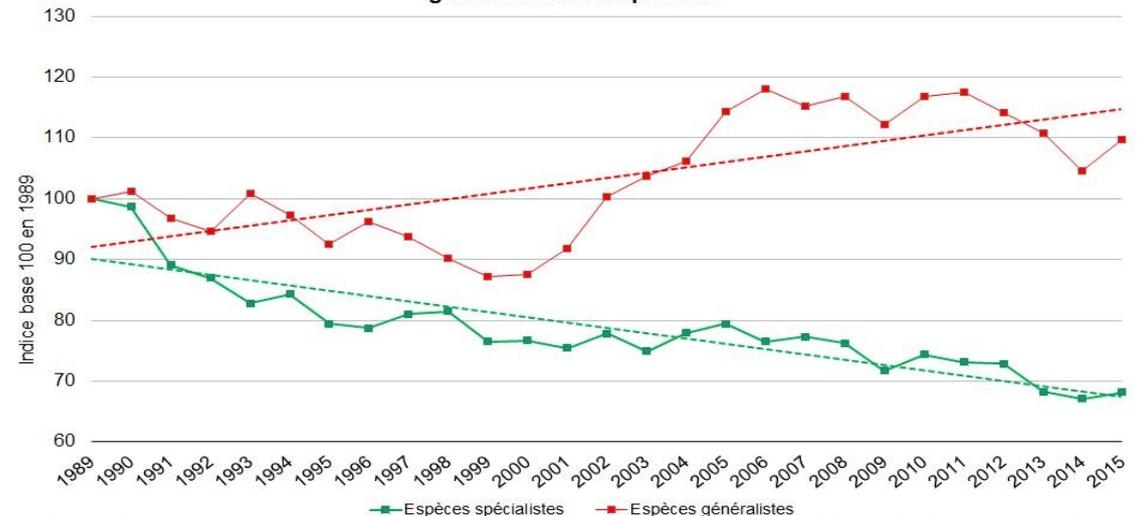
- La France est l'un des 10 pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées au niveau mondial
- Le statut de menace sur le territoire a pu être évalué :
 - 4 % sont éteintes
 - 27 % sont menacées, traduisant une perte ou un risque de perte de biodiversité non négligeable



Note : les listes rouges constituent l'évaluation la plus objective et complète du degré de menace et du risque d'extinction des espèces végétales et animales. Les groupes taxonomiques évalués sont les mammifères continentaux et marins (2009), les oiseaux nicheurs (2011), les reptiles et amphibiens (2008), les poissons d'eau douce (2009), les orchidées (2009), les papillons de jour (2012), les crustacés d'eau douce (2012), les requins, raies et chimères (2013), flore vasculaire (2016).

Source : Comité français de l'UICN et MNHN, listes rouges pour la France métropolitaine.

Évolution de l'abondance des oiseaux communs spécialistes et des oiseaux généralistes métropolitains



Note : les espèces "spécialistes" correspondent aux oiseaux communs inféodés aux milieux agricoles, forestiers ou bâtis. Ils sont dépendants des conditions particulières de ces milieux.

Source : MNHN/CESCO (Muséum national d'histoire naturelle, Centre des sciences de la conservation), 2016



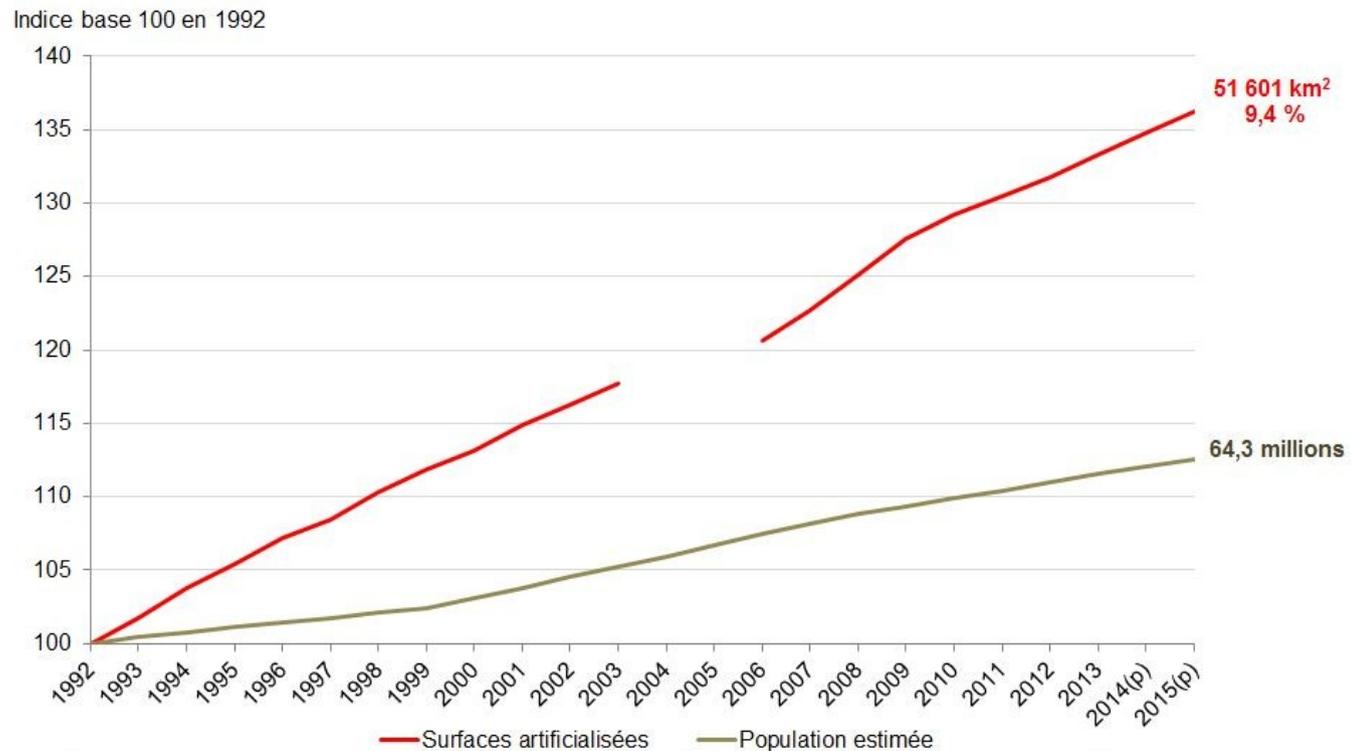
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Une biodiversité menacée

- Surexploitation des stocks,
- Destruction des habitats d'espèces (dont les zones humides) par fragmentation et artificialisation des espaces,
- Pollutions,
- Invasions biologiques,
- Changement climatique ;

Évolutions des surfaces artificialisées et de la population



Notes : surfaces artificialisées : le passage de Teruti à Teruti-Lucas a induit une rupture de série entre 2003 et 2006 liée à des changements de nomenclatures et d'échantillons enquêtés. 2011 et 2013 estimés. 2015 provisoire. France métropolitaine.
Estimations de population : 2014 et 2015 provisoires. France métropolitaine.

Sources : SOeS d'après ministère chargé de l'Agriculture (SSP), enquêtes Teruti puis Teruti-Lucas ; Insee, estimations de population



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Les milieux rocheux : des refuges pour la biodiversité



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES



Grand-Duc d'Europe



Biscutelle à feuille de chicorée



Vespère de Savi



Grassette à grandes fleurs (forme jurassienne)



Molosse de Cestoni

Ce que dit la Loi



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Un cadre international et européen

Engagement internationaux de la France

- Convention de Berne sur les espèces protégées (1979)
- Convention de Bonn sur les espèces migratrices (1979)
- Convention sur la protection du patrimoine mondial (1972)
- Convention de Ramsar sur les zones humides (1983)
- Convention sur la diversité biologique (Rio 1992)
- Convention alpine (1995)
- Convention européenne du paysage (2000)...
- **Cadre européen : Natura 2000, protection stricte des espèces...**
 - Directive Oiseaux de 1979
 - Directive Habitats de 1992



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Des outils réglementaires

Création d'aires protégées :

- **Parcs nationaux, réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, réseau Natura 2000...**

Prise en compte de la biodiversité à l'échelle des projets :

- Évaluation environnementale et étude d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements (art.L122.1 à L122.14 et R122-1 à R122-20 du CE)
- Évaluations d'incidences des projets sur les sites Natura 2000 (art. L414-4 et R414-19 à R414-29 du CE),
- **Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (art. L411-2 du CE)**



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Les aires protégées



Réserve naturelle nationale de Sixt-Passy (74)



Réserve naturelle régionale
du Pont des Pierres (01)



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Les aires protégées

Nature, Paysage et Biodiversité en Auvergne-Rhône-Alpes

Localiser Données

Localiser

Zones prédéfinies Adresses Favoris

ISERE

Commune

Section

Parcelle

Réinitialiser Localiser

Données

Tous les thèmes

Zonages Nature

- Réserve Naturelle Nationale
 - Périmètre de protection de Réserve
 - Réserve
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de Auvergne-Rhône-Alpes
- Réserves naturelles régionales
 - Réserves naturelles régionales
- Réserve Intégrale de Parc
- Terrains du Conservatoire du Littoral
- Terrains des Conservatoires des espaces naturels
- Parc National
 - Aire d'adhésion

Position : 1007458.82, 6582252.91

Résultats

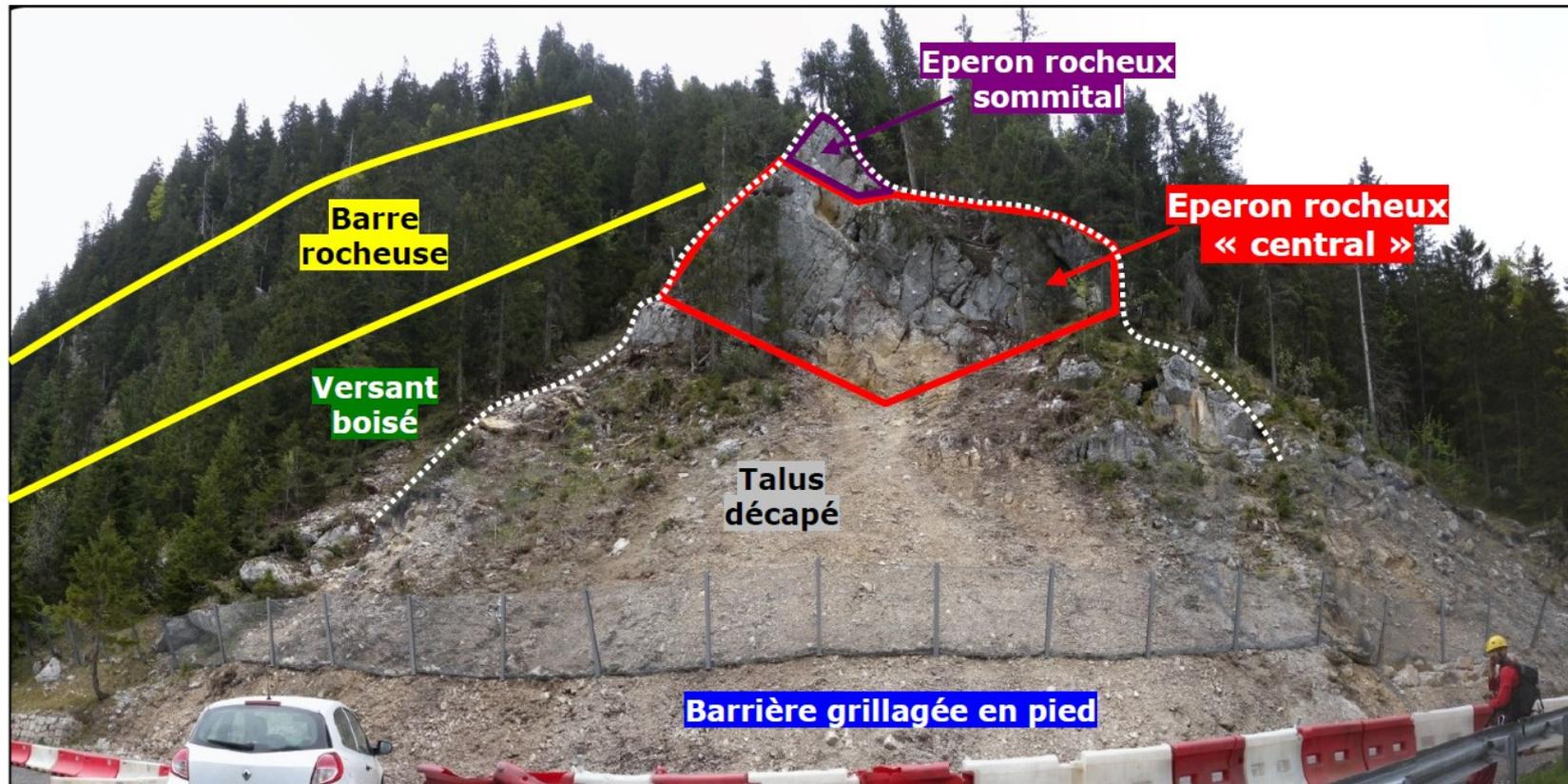
https://carto.datara.gov.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Concrètement...



Confortement par Clouage, filet HLE et écran pare blocs, 2017
RD 1005 - PR 6+700 - Col de la Faucille
Réserve Naturelle Nationale de la Haute chaîne du Jura (01)



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Concrètement...



Lave torrentielle du Nant des Pères, 2003
Réserve Naturelle Nationale de Sixt-Passy (Haute-Savoie)



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La protection stricte des espèces

L'article L411-1 du CE :

- fixe le principe de protection du patrimoine naturel et la conservation d'espèces animales non domestiques et d'espèces végétales non cultivées ;
- prévoit que sont interdits :
 - pour les animaux : destruction ou enlèvement des œufs et des nids, destruction, capture, enlèvement, mutilation, perturbation intentionnelle, naturalisation et qu'ils soient vivants ou morts transport, utilisation, détention, colportage, mise en vente, vente ou achat
 - pour les végétaux : destruction, coupe, mutilation, arrachage, cueillette, enlèvement, transport, utilisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, détention des spécimens prélevés dans la nature
 - la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales (pour certaines espèces seulement : cf arrêtés interministériels)



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La protection stricte des espèces

L'article L. 411-2 du CE prévoit les possibilités de dérogations à ces interdictions :

1) Deux conditions incontournables pour la délivrance de la dérogation :

- Absence de solution alternative de moindre impact
- La dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle

2) Aux fins suivantes :

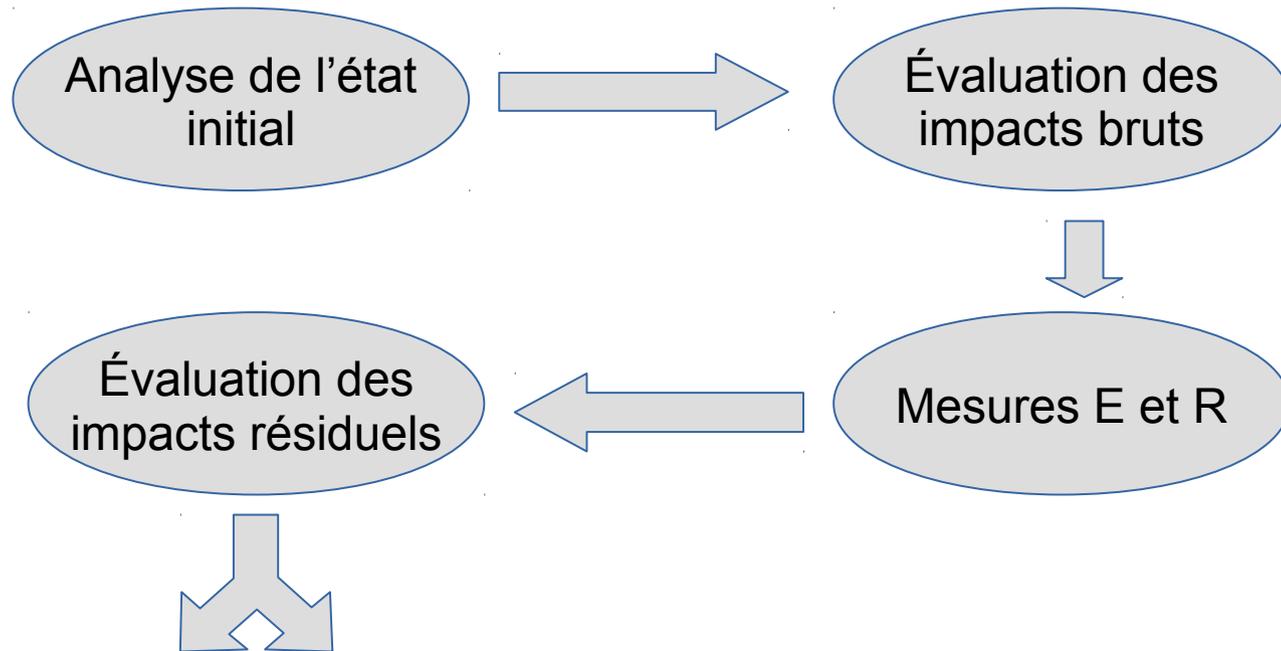
- Intérêt de la faune et de la flore sauvages
- Prévention des dommages importants aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux, autres formes de propriété
- Intérêt de **santé et sécurité publiques** et autres raisons impératives d'intérêt public majeur
- Pour des motifs ayant des conséquences bénéfiques pour l'environnement



La protection stricte des espèces

- Privilégier l'évitement et la réduction des impacts sur les espèces protégées

- La dérogation n'est pas une procédure systématique



Pas d'impacts résiduels significatifs
= pas de DEP

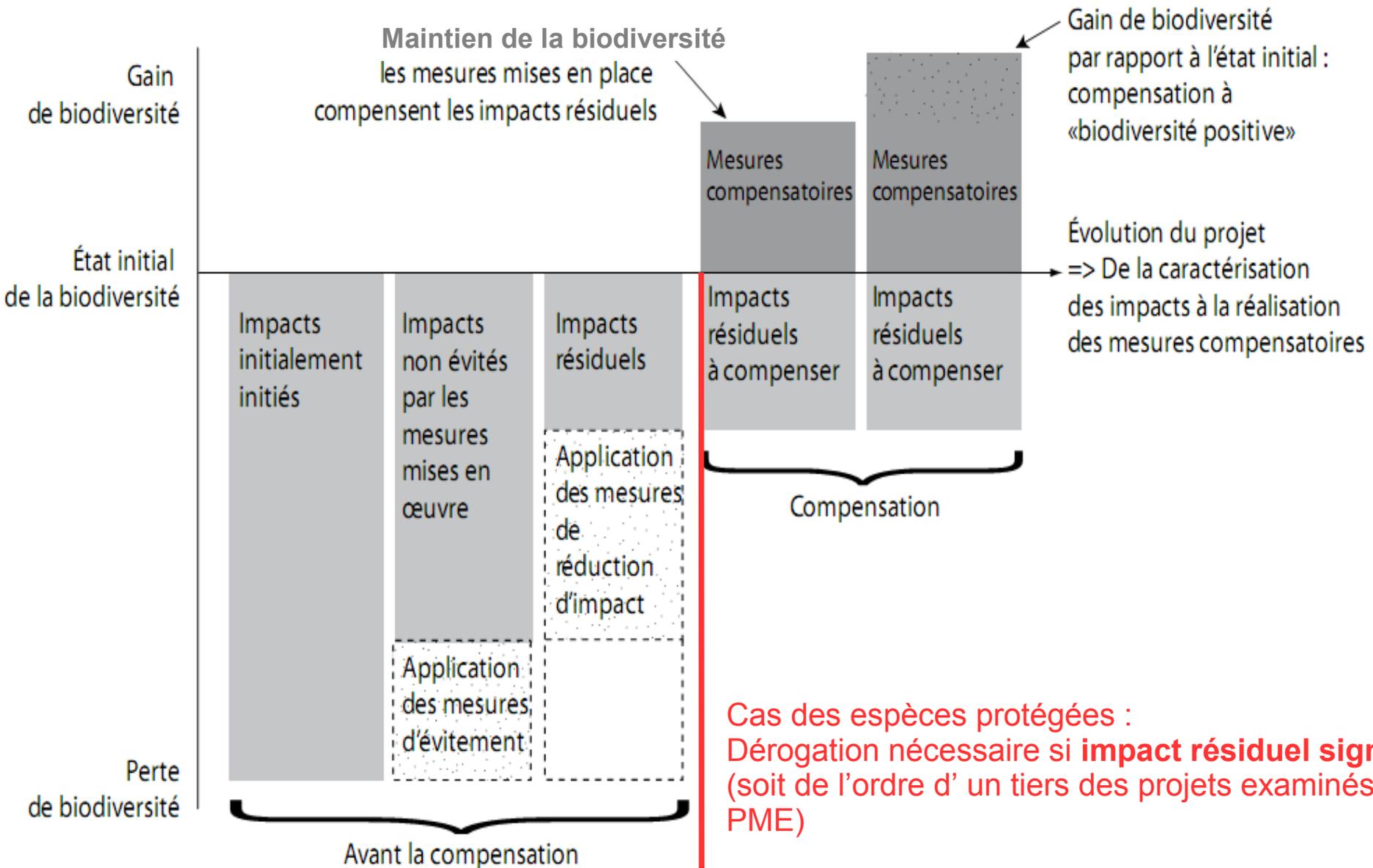
Impacts résiduels significatifs
=> DEP



Liberté • Égalité • République

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

La protection stricte des espèces



La protection stricte des espèces

La phase d'évaluation des impacts du projet et de construction des mesures est cruciale.

Elle doit nécessairement passer par les questionnements suivants :

♣ Quelles sont les obligations réglementaires attachées aux espèces présentes :

quelles sont-elles (d'où nécessité d'un état initial suffisant) ?

Protection des individus et/ou des habitats d'espèces associés ?

♣ Peut-on éviter tout effet dommageable sur celles-ci ? par quelle(s) mesure(s) d'évitement, de réduction ?

♣ A défaut, le projet remplit-il les conditions nécessaires pour envisager une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ?

♣ Si c'est le cas, des mesures compensatoires peuvent-elles être mises en œuvre ?

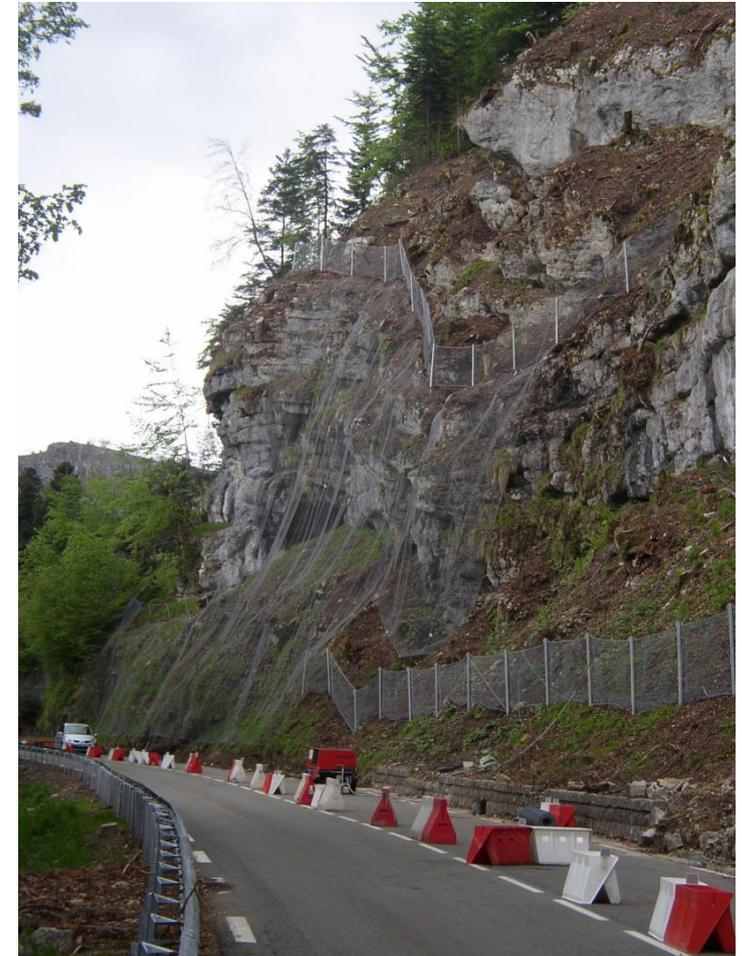


PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Concrètement...



Chute de bloc à Tenay (01), mars 2012 :
un mort

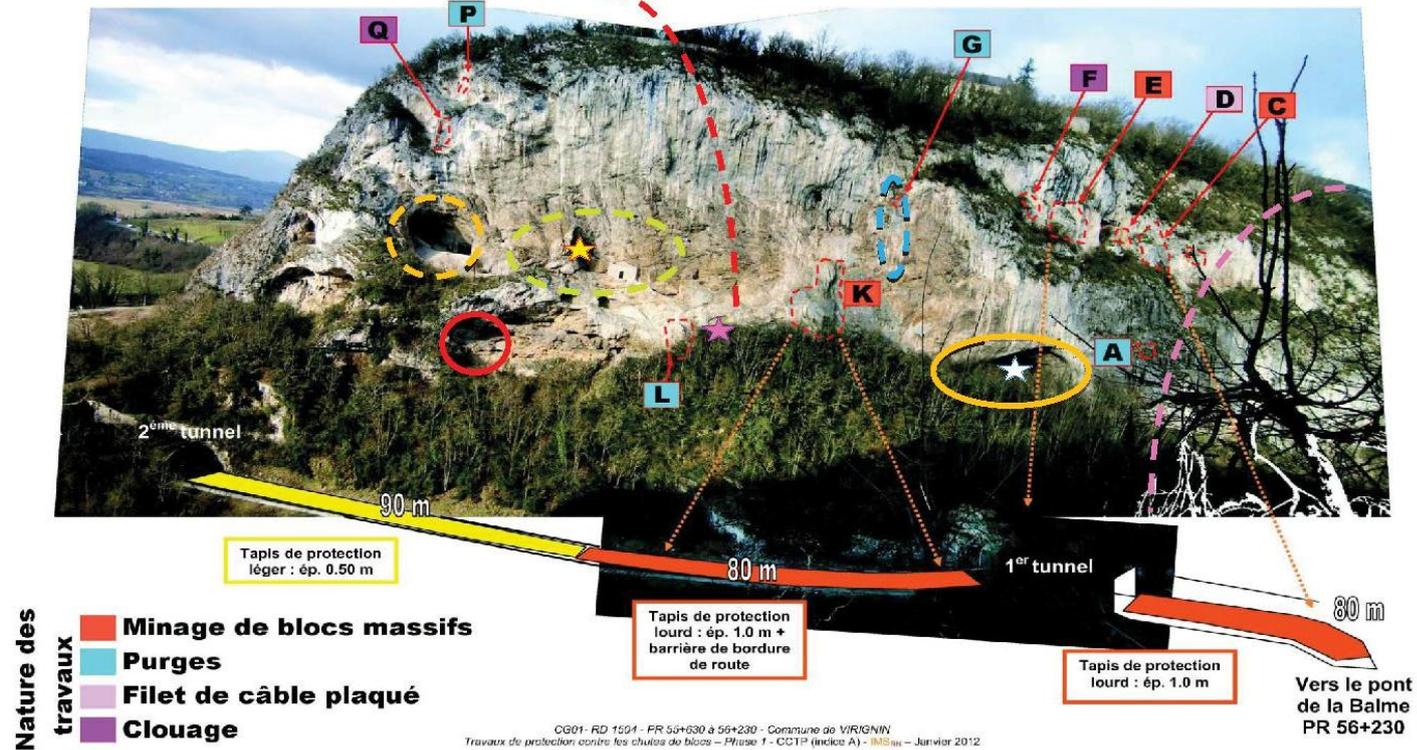


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Concrètement...

DOSSIER DE DEMANDE DE DÉROGATION DE DESTRUCTION D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES – CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AIN



Oiseaux	Chiroptères
<ul style="list-style-type: none"> — Hirondelle de rochers (prospection) — Hirondelle des rochers (nidification) — Martinet à ventre blanc (prospection) — Grand-duc d'Europe (zone de chant) — Grand-duc d'Europe (refuge pour une femelle) — Choucas des tours (nidification possible) — Secteur est : utilisé par Hirondelle de rochers, Choucas des tours, Martinet à ventre blanc, Harle bièvre (possible) (cf. <i>Panorama est</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ☆ Grotte des Romains : site d'estivage pour le Grand murin ★ Grotte des Sarrasins : site d'hivernage pour le Grand rhinolophe, Barbastelle, Rhinolophe euryale (possible) ★ Grotte du Muret de Pierre-Châtel : site d'estivage temporaire pour le Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Rhinolophe euryale et Murin à oreilles échancrées

Panorama n°4 : Localisation des enjeux écologiques par rapport aux travaux

Défilé de Pierre-Châtel à Virignin (01)



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Concrètement...

- Ouvrage de protection, secteur du Fragnès (Crolles, 38),
- Sécurisation des Balmes (Voreppe, 38),
- Protection de la RD 1504 contre les chutes d'éboulements rocheux (Virignin, 01) et sécurisation de la RD 11 (Cerdon, 01)



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Sites de référence :

- National :

<https://inpn.mnhn.fr>

- Auvergne-Rhône-Alpes :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/nature-et-biodiversite-r3005.html>

https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES